




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 12 FEVRIER 2026	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES Réf. JPD/COL/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 062	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant renouvellement de l'autorisation de stationnement n°4 à Madame Christelle ALLAIN

Certifié exécutoire compte tenu de :			Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 13 FEV. 2026	Le 13 FEV. 2026	Le 13 FEV. 2026	
NOTIFICATION	Le	Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 L2213-3 et L.2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R.221-10 et R.412-1 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,  
Vu le Code des transports et notamment les articles L3121-1 à L3121-12,  
Vu la loi n°2014-1104 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, dite loi Thévenoud,  
Vu la loi n°2016-1920 en date du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, notamment son article 5,  
Vu le décret n°2014-1725 en date du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes,  
Vu le décret n°2017-483 en date du 06 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier et actualisant diverses dispositions du Code des Transports,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant tarif des autorisations de stationnement sur la voie publique,  
Vu l'arrêté municipal n°AM/2021/027 en date du 18 février 2021 fixant le nombre d'autorisations de stationnement à 4 ;  
Vu l'arrêté municipal n°AM/2021/138 en date du 12 mai 2021 attribuant l'autorisation de stationnement (ADS) n°4 de la ville de Biot à Madame Christelle ALLAIN ;  
Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi présentée par Madame Christelle ALLAIN délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant que les autorisations de stationnement délivrées à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ont une durée de validité de 5 ans ;  
Considérant que Madame Christelle ALLAIN a obtenu l'autorisation de stationnement (ADS) n°4 par l'arrêté municipal n°AM-2021-138 en date du 12 mai 2021 ;  
Considérant la demande de Madame Christelle ALLAIN en date du 29 décembre 2025 portant sur sa volonté de renouveler son autorisation de stationnement (ADS) n°4 de la ville de Biot ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ;  
Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer le stationnement des taxis sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

AR Prefecture

006-210600185-20260212-AM\_2026\_062 - Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2026/062 - Page 1/2  
Reçu le 13/02/2026

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'autorisation de stationnement (ADS) n°4 est renouvelée à Madame Christelle ALLAIN, domiciliée au 83 route des Aspres – Bastide de la Mourachonne Villa 50 – 06370 MOUANS-SARTOUX, à compter du 13 mai 2026.

## **ARTICLE 2**

Madame Christelle ALLAIN utilisera cette ADS en qualité d'entrepreneur individuel.

Madame Christelle ALLAIN étant déclarée et immatriculée au registre de la Chambre des Métiers de Saint Laurent du Var, cette dernière peut exploiter ladite licence.

## **ARTICLE 3**

Madame Christelle ALLAIN est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EV-318-GA de la marque MERCEDES, modèle VITO, à l'emplacement situé Chemin Neuf en attente de la clientèle, à compter de la notification du présent arrêté, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Madame Christelle ALLAIN a l'obligation de se faire connaître de la clientèle Biotoise et de veiller à répondre aux attentes de la population et des touristes. Les services municipaux restent à sa disposition pour faciliter cette communication à son bénéfice.

## **ARTICLE 4**

L'autorisation de stationnement a une validité de 5 ans et est renouvelable expressément à terme. Elle doit être exploitée de manière personnelle et donne lieu au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public.

## **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et notifiée à l'intéressée.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à la personne intéressée, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur la Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la ville de Biot,
- Madame Christelle ALLAIN.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 12 février 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

**AR Prefecture**

006-210600185-20260212-AM\_2026\_Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service DGS – AM/2026/062 – Page 2/2  
Reçu le 13/02/2026